



LA MARNE OUVRIERE

Organe officiel de l'Union des Syndicats CGT de la Marne - Rédaction/Administration -

15, bd de la Paix - 51058 REIMS Cedex - Tél. : 03.26.88.23.04 - Directrice de la Publication : Marilyn HOMON

N° 439 Juillet - Août 2020 CPPAP 1221 S 06066 - Imprimé par nos soins - Prix 0,50 €

Retrouvez toutes les actualités sur le site de l'UD : www.udcgt51.fr

BESOIN D'UNE C.G.T PRÉSENTE

Édito...

Il est évident que la crise sanitaire dont nous avons été victimes a bien changé notre façon de fonctionner pendant le confinement. Cela ne nous a pas empêché d'agir et de réagir à l'actualité sur le terrain c'est-à-dire sur les lieux de travail.

Si d'emblée le Président Macron en début de crise s'est montré protecteur oralement pour la population et les travailleurs, dans les faits la réalité a été et est toute autre.

De nombreux salariés ont été dans l'obligation de travailler sans aucune protections et pire ont été pour certains infectés par le Covid 19. Dans ce cas la reconnaissance de l'accident de travail ou de maladie professionnelle est loin d'être reconnue, c'est donc un combat que la C.G.T mène.

Il est indéniable que l'activité économique se trouve impactée par ce désastre géré au jour le jour sans aucune cohérence. Pour autant des patrons en profitent pour procéder à des PSE alors même qu'il n'y a pas de problèmes économiques dans leur entreprise, comme par exemple dans la Marne Véralia à Oiry.

Il s'agit donc pour la C.G.T d'examiner toutes les situations bien entendu en travaillant avec les élus C.G.T pour déterminer la cause du mal et lutter si besoin contre la stratégie de groupe financiers prêts à supprimer des emplois au seul motif de la compétitivité et pour que les actionnaires engrangent plus de dividendes.

Pour ce faire dès le confinement, l'Union Départementale a mis en place une cellule veille et créer un collectif de travail visant à déterminer les causes des difficultés dans les entreprises et si est le cas de mutations technologiques ou de difficultés économiques, nous avons demandé que soit portée à la conférence sociale régionale la possibilité de former plutôt que licencier.

Tous les secteurs ou filières peuvent être touchés et l'idée est que les salariés ne se retrouvent pas sans emploi.

Sur le plan revendicatif, si le secteur de la Santé a été visible, il n'en reste pas moins qu'il y a eu des débrayages dans les entreprises, par exemple Tricoflex à Vitry le François, Carrefour à Châlons en Champagne, la boulangerie de l'Europe à Reims etc et retenons que la plupart du temps, à chaque fois que les salariés se sont mobilisés, ils ont obtenu des avancées sur leurs revendications.

Il est donc nécessaire de continuer à revendiquer, faire des propositions et négocier pour gagner.

Si certains ont cru que le gouvernement comme l'avait dit Macron allait protéger le monde du travail, rien n'a changé, pire les ordonnances sorties durant le confinement ont réduits les droits des salariés, le dossier des retraites et du chômage sont toujours d'actualité.

Nous ne paierons pas cette crise. Nous porterons haut et fort nos revendications alors soyons toutes et tous en grève le 17 septembre 2020.

Sabine DUMENIL
Secrétaire Générale

DÉPOSÉ LE 4 AOÛT 2020



Sommaire

- > **Page 1 :**
 - *Édito*
- > **Page 2 :**
 - *Accord du Ségur de la Santé. Pourquoi la CGT n'a pas signé.*
 - *A vos agendas*
- > **Page 3 :**
 - *Lettre ouverte au Président du Conseil Départemental de la Marne*
- > **Page 4 :**
 - *STOP à la Traite d'humains*
 - *Véralia*

ACCORD DU SÉCUR DE LA SANTÉ. POURQUOI LA CGT N'A PAS SIGNÉ.

Après une consultation nationale de des syndiqués, la CGT n'a pas souhaité signer l'accord pour toutes les raisons évoquées ci-après. Accord signé par CFDT, FO, UNSA au niveau national.

Salaires !

Point d'indice gelé depuis 2010. Revalorisation ridicule du point d'indice en 2016 et 2017 (0,6%). 183 euros ne suffisent pas à rattraper 10 ans de perte de pouvoir d'achat. On est encore loin des 300 revendiqués !

Heures sup : majoration prévue uniquement sur les 5 premières heures mais aucun montant annoncé.

Revalorisation des indemnités pour les nuits, dimanches et fériés : non actée pour le moment.

Remise en cause du protocole des 35 heures : possibilité d'accord locaux comme par exemple la suppression de RTT.

Annualisation du temps de travail : l'agent devra s'adapter à l'activité et à sa durée. C'est la fin des cycles de travail, il n'y a plus qu'un cycle annuel (une journée de travail de 4 h et le lendemain 10 ou 12 heures !). L'agent est facteur flexible !

Pénibilité : excepté pour les AS et AP, le gouvernement ne revient pas sur les décisions du projet de loi retraite. Pas de reconnaissance de la pénibilité.

Embauches : 15 000 (en réalité 7 500) pour toute la France ! Laissées à l'appréciation des ARS après



audit et état des lieux. Combien de temps faudra-t-il encore patienter ?

Agents contractuels : environ 150 000 agents dans la Fonction Publique Hospitalière sur des postes vacants et stagiairisables par concours sur titre. Le protocole ne donne aucune contrainte aux établissements.

Formation professionnelle : des axes sont fixés mais aucune enveloppe supplémentaire. Pas d'augmentation des financements pour permettre un grand plan de formation. Les directions des établissements auront toujours la main sur le budget.

Intéressement collectif : c'est un outil pour rendre variable les rémunérations en transposant la gestion du secteur privé au public. Il va induire en plus des inégalités entre les hôpitaux, les services et les agents. C'est diviser pour mieux régner !

Pour la CGT

Après les beaux discours : « quoi qu'il en coûte, la santé n'a pas de prix », les accords du Sécur ne sont pas à la hauteur des revendications des personnels des hôpitaux et ne vont pas améliorer le quotidien (conditions de travail, fermeture de lits et réorganisations...)

Cet accord n'est que de la poudre aux yeux !

Syndicat CGT CHU Reims

A vos agendas

Congrès de l'Union Départementale CGT de la Marne

Mercredi 25 et Jeudi 26 novembre 2020

Salle des Lanterniers à Saint-Memmie

Lettre ouverte au Président du Conseil Départemental de la Marne

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Nous vous interpellons concernant l'obtention de la prime d'État exposée le 15 avril par Monsieur le Premier Ministre.

Une prime annoncée comme une valorisation des professionnels des services et établissements médico-sociaux ayant œuvrés pour faire barrière et limiter au maximum la pandémie durant la période de crise sanitaire déclarée le 12 mars.

Le 7 mai, Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé annonçait en conférence de presse le versement de la « prime aux professionnels » dans les meilleurs délais pour les personnels des Centres Hospitaliers et des EHPAD. Nous nous réjouissons de cette mesure pour les professionnels concernés.

Plusieurs décrets sont parus : celui du 14 mai, du 5 juin, du 8 juin suivi de celui du 12 juin concernant le secteur médico-social.

Une nouvelle fois, les salariés du secteur de l'aide et du maintien à domicile semblent les grands oubliés de cette reconnaissance nationale alors qu'ils ont, avec compétence et malgré les risques sanitaires, poursuivi leurs tâches auprès des personnes fragiles et dépendantes, souvent dans des conditions déplorable.

Vous avez bien entendu connaissance d'un cas concret dans la Marne, plus précisément au sein de l'ARADOPA de Reims puisque des salariés ont dû recourir à l'appel de l'Inspection du travail pour faire respecter la sécurité des salariés de cette association.

Ils ont été bien souvent les seuls à être en lien avec les personnes isolées à leur domicile durant toute la période de confinement devant faire face au manque de moyens humains et matériels considérables dans ce secteur.

Le prix a payé pour l'Inspecteur du travail qui a pris en charge le dossier, conformément à ses prérogatives professionnelles s'est traduit par une mesure de suspension de ses fonctions, décision prise par sa hiérarchie avec votre complicité.

Vous avez une part de responsabilité dans cette affaire car vous avez ignoré la mise en danger des usagers qui en partie bénéficient de financement de la collectivité que vous présidez.

De ce fait, il apparaît indispensable, que la prime soit à présent allouée et versée à l'intégralité des professionnels des établissements sociaux, médico-sociaux comme le prévoit l'instruction N°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 05 juin 2020 ainsi qu'aux salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile, y compris ceux relevant de l'emploi direct par des particuliers.

Nous demandons que celle-ci puisse être allouée de manière universelle par professionnel, quels que soient les métiers et services, sur la base de 1 500 euros nets.

Cette présente demande est réalisée indépendamment des démarches nationales concernant la revalorisation des métiers et des secteurs d'activités sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec une attente particulière de revalorisation salariale forte et cohérente pour tous ces professionnels qui, depuis trop longtemps vivent une grande précarité et une politique de très bas salaires.

Si la prime en soi n'est pas une revendication de la CGT, l'iniquité de son versement accentue le sentiment d'injustice préjudiciable tant pour les professionnels que les personnes accompagnées.

La crise sanitaire a mis en exergue l'importance du travail de l'ensemble de ces professionnels au service de l'intérêt général, notamment envers les publics les plus vulnérables et/ou dépendants, il est temps de leur donner.

Dans l'attente, recevez Monsieur le Président du Conseil Départemental, nos plus sincères salutations.

Sabine DUMENIL

Secrétaire Générale de L'union Départementale CGT
de la Marne

STOP À LA TRAITE D'HUMAINS

Rappelons-nous de l'affaire des vendanges en 2018.

A Oiry, une cinquantaine de vendangeurs étaient logés dans des conditions indignes, certains payés, d'autres non.

Ce sont des hommes sans papier, presque réduits à ce qui s'apparente à de l'esclavage.

Quand l'affaire a éclaté, désœuvrés, quelques-uns sont restés sans ressource plusieurs semaines. Grâce à l'aide d'une association de migrants pour ce qui s'agit des besoins fondamentaux et à la CGT pour ce qui s'agit du respect du droit du travail, ils ont pu, pour une petite partie d'entre eux, être défendus.

Le problème de fond n'est pas réglé car cette affaire sera jugée les 1,2 et 3 juillet 2020 au Tribunal de Reims.

La CGT espère que justice sera rendue et que les donneurs d'ordre de ces recrutements à l'étranger seront punis.

L'an dernier, nous avons alerté le Préfet de la Marne pour que ne se reproduise pas ces problèmes lors des vendanges 2019. Un déploiement C.G.T à la rencontre de ces travailleurs a également eu lieu.

Malheureusement, d'autres affaires ont vu le jour depuis. Décidément le travail saisonnier, y compris viticole et agricole peuvent facilement faire partie des proies faciles parce que ce sont des travailleurs pauvres, prêt à

travailler pour pas cher.

Dernièrement, la CGT, en PACA et Occitanie, a été confrontée au même scandale dans l'agriculture et de surcroît en pleine période épidémique mettant leur vie en danger.

Nous ne pouvons pas être spectateurs de ce désastre !

- Nous demandons que les donneurs d'ordre qui s'adressent à des entreprises sous-traitantes successives ou des sociétés d'intérim, parfois étrangères, ne puissent pas se décharger de leurs responsabilités juridiques en matière de respect du droit du travail, comme par exemple le paiement des heures supplémentaires quand elles sont dues.
- Nous exigeons des mesures fermes du Ministère de l'agriculture qui ne peut plus rester aveugle et sourd de ces faits inacceptables.

Enfin demandons des comptes aux représentants des employeurs, comme les syndicats des vignerons et à la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, qui pourraient s'engager à minima au pur respect de la législation.

Quels que soient les raisons ou les intérêts de celles et ceux qui contribuent à ce qu'on peut apparenter à de l'esclavage, dans tous les cas nous ne serons jamais complices de tels actes scandaleux subis par les travailleurs.

Véralia

Verallia est une ancienne société du groupe Saint-Gobain, elle a été cédée au fond d'investissement APOLLO (pour 90%) et à la Banque Publique d'Investissement (pour 10%) pour 2,5 milliards d'€.

Verallia réalise en 2019 un chiffre d'affaire de 2 milliards 586 millions d'€ en progression de 7% et pour un résultat à 615 millions d'€ en progression de 13%.

Malgré ces chiffres qui donnerai le vertige au commun des mortels, Verallia a décidé de supprimer 150 emplois en France et de fermer 1 de ces fours sur le site de Cognac via un accord de transformation (un PSE qui ne veut pas dire son nom !!!) .

L'usine de Oiry dans la marne sera elle aussi impactée par ce plan malgré les efforts de ces salarié-e-s depuis plus de 40 ans.

Malgré une remontée de dividende astronomique pour 2020 (100 Millions d'€), les actionnaires sont avides d'encore plus (malgré la crise du Covid 19) quitte à jeter

dans le désarroi le plus total des centaines de salarié-e-s.

La CGT sur le site a demandé l'arrêt pur et simple de ce plan et d'attendre la reprise économique afin de statuer sur notre avenir industriel, un four arrêté ne se redémarre pas !!!

La direction est bien entendu restée sourde à notre revendication.

La CGT du site appelle tout les camarades (CGT et autres) de la marne afin de mettre la pression sur notre direction.

Que les emplois du site puissent être pérennisés, que la qualité « premium » que nous produisons soit garantie et que nos clients soient toujours satisfait.

**Nous vous donnons rendez vous à l'entrée le
2 Septembre 2020 à 12h.**

Damien DELANCRET